07/11/2012

Rapport

Réunion de concertation AFSCA – Associations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de missions par l'AFSCA

Présents :

J.-M. Dochy (JMD), DG Contrôle, directeur général
Bert Matthijs (BM), DG Contrôle, directeur régional
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, directeur régional
Michel Lambert (ML), DG Contrôle, directeur de l'Administration centrale
Eddy Versele (EV), chef d'UPC OVL, président du groupe de travail CDM
Esther Mulkers (EM), responsable qualité DG Contrôle
Walter Stragier (CDM), délégué DVK
Jan Deleu (CDM), délégué VDV
Fabrice Bodeüs(CDM), représentant UPV
Jos Clysters (JCS), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur

Absent : Henri Van Lierde (CDM), délégué IVDB

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Aspects financiers et budgétaires
   - adaptation des honoraires 2013 à l'indice santé
   - clôture avancée des prestations

3. Cahier des charges I : groupe de travail sur la fonction du RA-CDM

4. ISO 17020 dans les postes d'inspection frontaliers
   - impact sur la convention d'exécution
   - autres documents
   - assurances

5. ISO 9001:
   - adaptation des procédures à la norme et quelques modifications
   - déclaration lors de la désignation

6. Points des représentants des CDM
   - Certification CDM : état des lieux
   - Echantillonnages ESB : incident UPC WVL

7. Divers
   - Projet de recherche de l'université de Leiden en collaboration avec l'AFSCA et la NVWA :"Double Bind. How public service professionals cope with contrasting demands"

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.	L'ordre du jour est approuvé.	
2. Aspects financiers et budgétaires	**1. <u>Adaptation des honoraires 2013 à l'indice santé</u>** **<u>JMD</u>**: les honoraires et le supplément par certificat sont ajustés à l'indice santé d'octobre 2012 : 42,68 € et 10,77 € pour le supplément ; cette adaptation entrera en vigueur le 1er janvier 2013, pour autant que le gouvernement ne prenne pas de mesures concernant l'index. **<u>JMD</u>**: l'année passée, un problème s'est posé avec l'adaptation des honoraires : l'Inspection des Finances n'était pas d'accord car l'AR du 22 décembre 2004 prévoit une indexation bisannuelle des honoraires ; nous avons maintenant déposé une proposition de modification de l'AR afin de permettre une indexation annuelle des honoraires. **<u>CDM</u>**: y a-t-il aussi une solution pour les plus de 65 ans ? **<u>JMD</u>**: nous préférons engager de jeunes vétérinaires plutôt que de garder ceux de plus de 65 ans **<u>CDM</u>**: l'AFSCA devra alors débourser davantage pour motiver ces jeunes vétérinaires car les CDM plus âgés ne font pas de publicité pour ce job **<u>JMD</u>**: l'inspection n'est peut-être en soi pas très intéressante mais cela va changer dans le futur : le nombre de vétérinaires nécessaires dans l'inspection sera sans aucun doute réduit **<u>CDM</u>**: il faudra également apporter des changements au niveau des inspecteurs et des RA-CDM		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	2. <u>Clôture avancée des prestations</u> **<u>JMD</u>**: nous proposons d'avancer l'introduction du relevé mensuel des prestations au 25e jour du mois qui suit le mois auquel il se rapporte ; la conséquence est que les CDM seront payés 3 semaines plus tôt, le vendredi de la semaine qui suit le 25e jour, et que nous pourrons également envoyer plus tôt la facture aux opérateurs. **<u>CDM</u>**: les prestations ne peuvent-elles pas être encodées à l'abattoir ? **<u>JMD</u>**: l'encodage des prestations par les CDM est une activité qui n'est pas payée par l'AFSCA, chaque CDM doit encoder ses propres prestations. **<u>EV</u>**: ce sont toujours les mêmes CDM qui ont du retard ou qui encodent de mauvaises données, occasionnant ainsi des retards dans les paiements aux CDM. **<u>JMD</u>**: cela entraîne également du retard dans l'envoi des factures aux opérateurs ; notre objectif est d'envoyer une facture par mois aux opérateurs et que cette facture reprenne toutes les prestations du mois.	Communiquer la date limite à laquelle le relevé des prestations doit être introduit	Avant le 30/11/2012
3. Cahier des charges I : groupe de travail sur la fonction du RA-CDM	**<u>EV</u>** : à l'aide du document "Les tâches du RA-CDM", EV donne des explications à propos du groupe de travail RA-CDM, mis sur pied dans le but de clarifier la description des tâches des RA-CDM ainsi que leur contribution au plan d'action pour les abattoirs, l'organisation versus coûts et la communication. Le groupe de travail est composé de 4 RA-CDM, de 4 inspecteurs des UPC, d'un chef de secteur, du coordinateur PRI, du président du groupe de travail CDM et d'un inspecteur de l'UNIC. Le but est : 1. d'améliorer et de revaloriser le rôle du RA à l'abattoir : tâches, responsabilité, communication 2. de définir un profil clair basé sur les compétences personnelles		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	3. d'insérer dans le cahier des charges II les tâches autres que l'inspection qui peuvent également être réalisées par les CDM-inspecteurs. Les propositions seront discutées à la prochaine réunion du groupe de travail RA-CDM (janvier 2013), une circulaire sera ensuite envoyée à tous les RA-CDM pour connaître leur avis à ce sujet. **CDM:** comment la responsabilité des CDM est-elle réglementée ? **JMD**: dans une organisation telle que l'AFSCA, l'AFSCA est responsable des CDM à condition que les CDM appliquent correctement les procédures et qu'ils ne réalisent que des missions confiées par l'AFSCA ; un CDM ne peut pas réaliser de tâches pour lesquelles l'opérateur est responsable. **CDM**: le RA est-il responsable du CDM ? **JMD**: chaque CDM est responsable de son travail, et la répartition du travail doit être convenue avec le RA **CDM**: le succès ou l'échec de l'AFSCA dans un abattoir dépend de la bonne collaboration entre le RA et les CDM mais aussi de l'inspecteur et de l'UPC **JMD**: un RA doit également se concerter régulièrement avec l'inspecteur et l'opérateur **CDM** : qui doit s'occuper des tâches administratives ? **EV**: cela va également devoir être défini plus clairement. **JMD**: le RA doit organiser l'inspection et veiller à être remplacé par un autre CDM en cas d'absence. **CDM**: pourquoi n'y a-t-il pas de CDM-inspecteur dans le groupe de travail ? **JMD**: plusieurs vétérinaires du groupe de travail ont dans le passé été CDM-inspecteur et sont donc bien au courant de la situation. **EV**: les propositions du groupe de travail seront soumises en 2013 aux représentants des associations syndicales des vétérinaires.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
4. ISO 17020 dans les postes d'inspection frontaliers	**EM** explique où en est la situation pour ISO 17020 dans les postes d'inspection frontaliers et l'extension aux CDM-PIF : 1. les modifications sont consignées dans une "déclaration annexée à la désignation du CDM", cette déclaration doit être signée en décembre 2012 en même temps que la convention d'exécution 2013. Cette déclaration comporte une partie générale valable pour tous les CDM et une partie spécifique valable uniquement pour les CDM-PIF. On ne sait pas encore clairement où doit être placé le point relatif à l'assurance responsabilité civile. 2. les CDM-PIF recevront une formation concernant la déclaration de compétences 3. il y a 5 domaines de compétence dans le contrôle à l'importation : les animaux vivants, les produits animaux, les produits végétaux, les aliments pour animaux et les autres produits. 4. Les CDM-PIF seront encadrés de la même façon que les agents publics : 2 x par an et avec la même fiche d'accompagnement **CDM**: que doit couvrir la police "responsabilité civile" ? **JMD**: vous devez en discuter avec la compagnie d'assurance ; nous serons présents si nous sommes invités **JMD**: je souhaite à nouveau insister sur le fait que l'AFSCA se porte garante pour les CDM à condition que ceux-ci respectent les procédures : ils ont besoin de cette assurance au cas où ils commettraient des erreurs en ne suivant pas les procédures. **CDM**: les CDM-PIF recevront-ils des indemnités supplémentaires ? **JMD**: nous payons toutes les formations relatives à ISO 17020 mais, pour ce qui est de leurs tâches de contrôle au PIF, ils ne recevront pas de supplément après avoir suivi la formation.	Les associations de vétérinaires doivent se concerter avec les compagnies d'assurance pour savoir ce que doit couvrir cette assurance.	Avant le 01/12/2012

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	EM: en 2012, les postes d'inspection ont été visités par le service qualité de la DG Contrôle. On a constaté de grandes différences entre les postes d'inspection en raison de l'absence d'instructions claires, de la multitude de documents, des rapports d'échantillonnage différents, de la gestion différente du matériel, des différences en matière de dispatching et de conservation des échantillons, d'entretien du PIF, de consignes de sécurité,… Un plan d'action est élaboré : - harmonisation des méthodes de travail - manipulation et transport des échantillons - thermomètres étalonnés - entretien journalier du matériel - application de la procédure "formation" pour les nouveaux collaborateurs et "formation" **EM** attire également l'attention sur la note de service "Gestion des menaces à l'égard du personnel de l'AFSCA et des CDM" - cette note s'applique aussi bien aux C/I qu'aux CDM - déposer plainte en cas de menace ou de destruction du matériel - soutien du chef d'UPC : sur place le jour même - transmission du dossier à l'UNE - l'UNE s'occupe de transmettre le dossier - le service juridique donne un feed-back à la victime		
5. ISO 9001 : adaptation des procédures	Les procédures pour la gestion des CDM et les fiches de la procédure 6 sont adaptées à la norme ISO 9001 et aux règles de gestion documentaire. Sur le plan du contenu, des modifications sont apportées à : 1. la procédure 2 "renouvellement de la convention" - les attestations médicales doivent être valables jusqu'à la fin de la convention d'exécution - la liste des établissements n'est plus mentionnée dans la		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	convention d'exécution 2. la procédure 6 "évaluation" : - les fiches d'accompagnement pour les CDM-PIF sont remplacées par la fiche 20123/546/CONT/F, également utilisée pour l'accompagnement des inspecteurs - les CDM-PIF sont accompagnés deux fois par an - les CDM qui réalisent des inspections dans le secteur TRA et qui certifient sont accompagnés en alternance pour l'inspection et pour la certification.		
6. Points des représentants des CDM	1. Certification / accréditation des CDM **CDM**: que souhaite l'AFSCA ? **JMD**: comme déjà mentionné lors d'une précédente réunion de concertation, l'AFSCA attend des propositions des vétérinaires ; dans le futur, les vétérinaires qui effectuent des missions pour le compte de l'AFSCA devront également travailler dans le cadre d'un système de qualité, p.ex. sur base des bonnes pratiques vétérinaires ; il existe aussi d'autres solutions, telles qu'une association coopérative, comme déjà abordé en 2003. **CDM**: une coopération de vétérinaires est onéreuse **JMD**: peut-être peut-on réduire le nombre de vétérinaires car gagner plus avec le même nombre de vétérinaires, ça n'est pas possible **JMD**: nous ne pouvons pas appliquer le système des postes d'inspection à tous les CDM car la DG Contrôle va perdre son accréditation si quelques CDM ne satisfont pas et perdent leur certification **JMD**: vous devez venir avec une proposition, p.ex. guide, bonnes pratiques, ISO,… **CDM**: une formation spécifique à chaque espèce animale est nécessaire (p.ex. en cas de rotation) mais n'est pas toujours prévue **JMD**: formation et expérience pratique ne sont pas la même chose ; 12 heures de formation par an devrait être suffisant.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	2. <u>Incidents à l'UPC WVL</u> **<u>CDM</u>**: plusieurs vétérinaires ont été mis sur 'non actif' à l'UPC WVL **<u>JMD</u>**: dans le passé, l'AFSCA n'a encore jamais mis un CDM sur 'non actif' pour des erreurs commises. Cela a toutefois été le cas dans un abattoir car ils n'avaient pas suivi les procédures ou s'étaient ouvertement opposés, en présence de l'opérateur, à la décision de l'inspecteur de stopper la chaîne d'abattage, avec pour argument: "nous allons perdre un client". Cette mentalité est inacceptable. **<u>CDM</u>**: que va-t-il se passer ? **<u>JMD:</u>** un CDM réalise des tâches pour le compte de l'AFSCA, il est rémunéré par l'AFSCA et non par l'opérateur ; un CDM qui n'effectue pas les missions de l'AFSCA et qui ne respecte pas la vision de celle-ci ne doit pas demander ni obtenir de missions. **<u>CDM</u>**: l'AFSCA reste responsable **<u>JMD</u>**: un CDM qui effectue une mission pour l'AFSCA est responsable de la réalisation de cette mission et aucun problème ne se pose si le CDM effectue correctement sa mission. **<u>CDM</u>**: il y a une perte de revenu pour ces CDM **<u>JMD</u>**: les honoraires sont payés pour le travail réalisé conformément aux cahiers des charges du donneur d'ordre. 3. <u>Formations</u> **<u>CDM</u>**: les formations ne peuvent-elles pas être approuvées à l'avance ? **<u>JMD</u>**: les formations refusées sont rares ; des exemples peuvent être donnés si souhaité (données disponibles à l'UPC) **<u>PM</u>**: la formation doit avoir un lien avec la mission, les formations de l'AFSCA sont ouvertes aux CDM si celles-ci ont un rapport avec les missions des CDM.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
7. Divers	1. Projet de recherche de l'université de Leiden **BM** donne des explications sur un projet de recherche mené par l'université de Leiden, en collaboration avec l'AFSCA et la nVWA "Double Bind. How public service professionals cope with contrasting demands". Le but de ce projet est d'avoir une idée des intérêts contrastés auxquels sont confrontés les vétérinaires dans le cadre de leur travail. Ceci au moyen d'une analyse documentaire, d'interviews d'inspecteurs et de dirigeants, et d'une enquête menée auprès des vétérinaires chargés de mission. 2.Intranet CDMO Via l'intranet CDMO, les CDM peuvent consulter les données de tous les membres du personnel de l'AFSCA.		